

*Un exemplaire du présent prospectus simplifié provisoire a été déposé auprès de l'autorité en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada; toutefois, ce document n'est pas encore dans sa forme définitive en vue du placement de titres. Les renseignements qu'il contient sont susceptibles d'être complétés ou modifiés. Les titres qu'il décrit ne peuvent être placés avant que l'autorité en valeurs mobilières n'ait visé le prospectus.*

*Le présent prospectus simplifié est un prospectus préalable de base. Le présent prospectus simplifié a été déposé dans chacune des provinces et chacun des territoires du Canada selon un régime permettant d'attendre après qu'il soit dans sa version définitive pour déterminer certains renseignements concernant les titres offerts et omettre ces renseignements dans le prospectus. Ce régime exige que soit transmis aux souscripteurs un supplément de prospectus contenant les renseignements omis, dans un certain délai à compter de la souscription.*

*Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction. Les titres décrits dans le présent prospectus simplifié ne sont offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa; ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites. Voir « Mode de placement ».*

*L'information intégrée par renvoi dans le présent prospectus simplifié provient de documents déposés auprès des commissions de valeurs mobilières ou d'autorités analogues du Canada. On peut obtenir gratuitement des exemplaires des documents intégrés par renvoi dans les présentes sur demande adressée à la secrétaire de VerticalScope Holdings Inc. à l'adresse 111 Peter Street, bureau 600, Toronto (Ontario) M5V 2H1, téléphone : 416 341-8950, Canada, ou sur le site Internet de SEDAR, à l'adresse suivante : [www.sedar.com](http://www.sedar.com). Voir « Documents intégrés par renvoi ».*

## PROSPECTUS PRÉALABLE DE BASE SIMPLIFIÉ PROVISoire

Nouvelle émission et (ou) reclassement

23 décembre 2021



VERTICALSCOPE HOLDINGS INC.

500 000 000 \$ CA

Actions à droit de vote subalterne

Actions privilégiées

Titres d'emprunt

Bons de souscription

Reçus de souscription

Unités

VerticalScope Holdings Inc. (la « **Société** », « **VerticalScope** », « **nous** », « **notre** » ou « **nos** ») peut offrir, émettre et vendre, selon le cas, de temps à autre, des actions à droit de vote subalterne (les « **actions à droit de vote subalterne** »), des actions privilégiées (les « **actions privilégiées** »), des titres d'emprunt (les « **titres d'emprunt** »), des bons de souscription (les « **bons de souscription** ») visant l'acquisition des autres titres décrits dans le présent prospectus préalable de base simplifié (le « **prospectus** »), des reçus de souscription (les « **reçus de souscription** ») visant l'acquisition des autres titres décrits dans le présent prospectus et des unités (les « **unités** ») composées d'un ou de plusieurs des autres titres décrits dans le présent prospectus, ou encore toute combinaison de ces titres (lesquels sont appelés, collectivement, les « **Titres** » et, individuellement, un « **Titre** »), pour un prix d'offre total maximal de 500 000 000 \$ CA, dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations au cours de la période de validité de 25 mois du présent prospectus et de ses modifications.

Nous fournirons les modalités particulières relatives à tout placement de Titres, notamment les modalités particulières des Titres dans le cadre d'un placement donné et les modalités de ce placement, dans un ou plusieurs suppléments de prospectus (chacun, un « **supplément de prospectus** ») au présent prospectus. Les Titres peuvent être offerts séparément ou ensemble ou selon toute combinaison, et en tant que séries distinctes. Un ou plusieurs porteurs de titres de la Société peuvent aussi offrir et vendre des Titres aux termes du présent prospectus. Voir « *Porteurs de titres vendeurs* ». Le présent prospectus peut viser un « placement au cours du marché » (au sens du *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable* (le « **Règlement 44-102** »)).

Tous les renseignements que la législation en valeurs mobilières applicable permet d'omettre dans le présent prospectus seront contenus dans un ou plusieurs suppléments de prospectus qui seront remis aux souscripteurs avec le présent prospectus. Pour l'application de la législation en valeurs mobilières applicable, chaque supplément de prospectus sera intégré par renvoi au présent prospectus à la date du supplément de prospectus et seulement aux fins du placement des Titres auxquels ce supplément de prospectus se rapporte. Vous devriez lire attentivement le présent prospectus et les suppléments de prospectus pertinents avant d'investir dans les Titres offerts aux termes du présent prospectus et du supplément de prospectus applicable.

Nos Titres peuvent être offerts et vendus aux termes du présent prospectus par l'intermédiaire de preneurs fermes ou de courtiers, directement ou par l'intermédiaire de placeurs pour compte désignés de temps à autre, en quantités, à des prix et selon d'autres modalités que nous ou des porteurs de titres vendeurs pouvons fixer. Dans le cadre d'un placement de Titres pris ferme qui n'est pas un « placement au cours du marché », sauf indication contraire dans le supplément de prospectus pertinent, les preneurs fermes peuvent procéder à des surallocations ou effectuer des opérations visant à fixer ou à stabiliser le cours des Titres offerts à d'autres niveaux que ceux qui pourraient se former autrement sur le marché libre. Ces opérations, si elles sont entreprises, peuvent être interrompues ou abandonnées à tout moment. Voir « *Mode de placement* ». Le supplément de prospectus applicable indiquera les noms des preneurs fermes, des courtiers, des placeurs pour compte ou des porteurs de titres vendeurs participant à la vente de nos Titres, le nombre de Titres, s'il y a lieu, devant être achetés par les preneurs fermes, le mode de placement de ces Titres, y compris le produit net que nous prévoyons tirer de la vente de ces Titres, le cas échéant, le nombre de Titres vendus et leur prix de vente, la rémunération de ces preneurs fermes, courtiers ou placeurs pour compte et d'autres modalités importantes du mode de placement. Aucun preneur ferme ou courtier participant à un « placement au cours du marché » aux termes du présent prospectus, aucun membre du groupe d'un tel preneur ferme ou courtier ni aucune personne physique ou morale agissant de concert avec un tel preneur ferme ou courtier n'effectueront de surallocations de Titres dans le cadre d'un tel placement ni d'autres opérations qui visent à fixer ou à stabiliser le cours des Titres ou de titres de la même catégorie que les Titres placés aux termes du présent prospectus, y compris la vente d'un nombre ou d'un capital global de titres qui donnerait lieu, pour le preneur ferme ou le courtier, à une position de surallocation dans les Titres.

La Société ne compte pas émettre de « nouveaux » titres aux termes du présent prospectus, au sens attribué à cette expression dans le Règlement 44-102.

Nos actions à droit de vote subalterne sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto (la « **TSX** ») en dollars canadiens sous le symbole « **FORA** ». Le 22 décembre 2021, soit le dernier jour de bourse avant la date du présent prospectus, le cours de clôture des actions à droit de vote subalterne à la TSX était de 26,81 \$ CA. **Sauf indication contraire dans le supplément de prospectus applicable, les Titres qui ne sont pas des actions à droit de vote subalterne ne seront inscrits à la cote d'aucune bourse de valeurs. Il n'existe actuellement aucun marché pour la négociation de ces Titres. Il peut être impossible pour les acquéreurs ou les souscripteurs de revendre des Titres souscrits aux termes du présent prospectus ou du supplément de prospectus relatif à ces Titres, ce qui peut avoir une incidence sur leur cours sur le marché secondaire, la transparence et la disponibilité de leur cours, leur liquidité et l'étendue des obligations réglementaires de l'émetteur.**

**Un placement dans les Titres comporte des risques. Vous devriez lire et examiner attentivement l'analyse des risques et incertitudes présentée dans tout supplément de prospectus applicable et les documents intégrés par renvoi dans les présentes et dans tout supplément de prospectus.**

**Les acquéreurs ou les souscripteurs de Titres devraient savoir que l'acquisition de Titres pourrait avoir des incidences fiscales. Le présent prospectus ne traite pas des incidences fiscales canadiennes ou autres, et ces incidences fiscales pourraient ne pas être entièrement décrites dans tout supplément de prospectus applicable relatif à un placement de Titres donné. Les investisseurs éventuels devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité avant de décider d'acheter des Titres.**

La Société a deux catégories d'actions émises et en circulation : les actions à droit de vote subalterne et les actions à droit de vote multiple (les « **actions à droit de vote multiple** » et, collectivement avec les actions à droit de vote subalterne, les « **Actions** »). Les actions à droit de vote subalterne sont des « titres subalternes » au sens de la législation en valeurs mobilières canadienne applicable. Sauf comme il est décrit aux présentes ou dans les documents intégrés par renvoi aux présentes, les actions à droit de vote subalterne et les actions à droit de vote multiple comportent les mêmes droits, sont égales à tous égards et bénéficient du même traitement par la Société, comme si elles étaient des actions d'une même catégorie. Chaque action à droit de vote subalterne confère le droit d'exprimer une voix et chaque action à droit de vote multiple confère le droit d'exprimer 10 voix et est convertible en actions à droit de vote subalterne à raison de une pour

une à tout moment au gré de leurs porteurs et automatiquement dans certaines autres circonstances, notamment lorsque les porteurs autorisés (au sens donné aux présentes) détenant des actions à droit de vote multiple cessent, en tant que groupe, d'être propriétaires véritables, directement ou indirectement, d'au moins 7,5 % du total des actions à droit de vote subalterne et des actions à droit de vote multiple (avant dilution) émises et en circulation. Les porteurs d'actions à droit de vote subalterne bénéficient de dispositions contractuelles qui leur confèrent certains droits en cas d'offre publique d'achat visant les actions à droit de vote multiple. Voir « *Description du capital-actions – Capital-actions autorisé – Actions à droit de vote subalterne et actions à droit de vote multiple* ».

**Aucun preneur ferme n'a participé à la préparation du présent prospectus ni n'en a examiné le contenu.**

Notre siège social est situé au 111 Peter Street, bureau 600, Toronto (Ontario) M5V 2H1, Canada.

## TABLE DES MATIÈRES

|                                                                                               |     |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| À PROPOS DU PRÉSENT PROSPECTUS.....                                                           | 1   |
| DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI .....                                                           | 1   |
| INFORMATION PROSPECTIVE .....                                                                 | 3   |
| MARQUES DE COMMERCE, NOMS COMMERCIAUX ET DROITS D’AUTEUR.....                                 | 4   |
| DONNÉES SUR LA MONNAIE ET LES TAUX DE CHANGE .....                                            | 5   |
| LA SOCIÉTÉ .....                                                                              | 5   |
| PORTEURS DE TITRES VENDEURS.....                                                              | 6   |
| EMPLOI DU PRODUIT .....                                                                       | 7   |
| DESCRIPTION DU CAPITAL-ACTIONS .....                                                          | 7   |
| DESCRIPTION DES TITRES D’EMPRUNT .....                                                        | 11  |
| DESCRIPTION DES BONS DE SOUSCRIPTION .....                                                    | 13  |
| DESCRIPTION DES REÇUS DE SOUSCRIPTION .....                                                   | 14  |
| DESCRIPTION DES UNITÉS.....                                                                   | 15  |
| STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ.....                                                           | 16  |
| RATIOS DE COUVERTURE PAR LE BÉNÉFICE .....                                                    | 16  |
| MODE DE PLACEMENT .....                                                                       | 16  |
| CERTAINES INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES.....                                      | 18  |
| ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION.....                                         | 18  |
| FACTEURS DE RISQUE .....                                                                      | 19  |
| QUESTIONS D’ORDRE JURIDIQUE.....                                                              | 20  |
| EXPERTS.....                                                                                  | 20  |
| AUDITEUR INDÉPENDANT, AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE<br>DES REGISTRES ..... | 20  |
| DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES .....                                                | 20  |
| EXÉCUTION DES JUGEMENTS À L’ENCONTRE DE PERSONNES ÉTRANGÈRES .....                            | 21  |
| ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ.....                                                                | A-1 |

## À PROPOS DU PRÉSENT PROSPECTUS

Nous n'avons autorisé personne à fournir aux lecteurs des renseignements différents de ceux qui figurent dans le présent prospectus (ou qui y sont intégrés par renvoi). Nous n'assumons aucune responsabilité et ne fournissons aucune garantie quant à la fiabilité de tout autre renseignement que d'autres personnes peuvent fournir aux lecteurs du présent prospectus. Ni nous ni aucun de nos porteurs de titres n'effectuons d'offre visant les Titres dans un territoire où leur offre n'est pas permise. Les lecteurs sont tenus de s'informer des restrictions applicables au placement de Titres et à la possession ou à la distribution du présent prospectus et de tout supplément de prospectus applicable, et de les respecter.

Les lecteurs ne devraient pas présumer que les renseignements figurant ou intégrés par renvoi dans le présent prospectus sont exacts à une autre date que celle du présent prospectus ou que les dates respectives des documents intégrés par renvoi aux présentes, sauf indication contraire aux présentes ou prescription de la loi. Il faut présumer que l'information qui figure dans le présent prospectus, dans un supplément de prospectus ainsi que dans les documents intégrés par renvoi dans les présentes et dans un tel supplément de prospectus, n'est exacte qu'à la date respective de ces documents. Les activités, la situation financière, les résultats d'exploitation et les perspectives de la Société pourraient avoir changé depuis ces dates.

Le présent prospectus ne doit pas être utilisé par quiconque dans un autre but que dans le cadre d'un placement de Titres conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables. Nous ne nous engageons pas à mettre à jour l'information qui figure aux présentes ou qui y est intégrée par renvoi, y compris tout supplément de prospectus, à moins que les lois sur les valeurs mobilières applicables ne nous y obligent. L'information qui figure sur notre site Web ou à laquelle il est possible d'accéder sur ce site n'est pas réputée faire partie du présent prospectus, et cette information n'est pas intégrée par renvoi aux présentes.

## DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI

L'information intégrée par renvoi dans le présent prospectus provient de documents déposés auprès des commissions de valeurs mobilières ou d'autorités analogues dans chacune des provinces et chacun des territoires du Canada. On peut obtenir gratuitement des exemplaires des documents intégrés par renvoi dans les présentes sur demande adressée à la secrétaire de VerticalScope au 111 Peter Street, bureau 600, Toronto (Ontario) M5V 2H1, Canada. De plus, on trouvera des exemplaires des documents intégrés par renvoi aux présentes en format électronique sur le site Web de SEDAR à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

En date du présent prospectus, la Société n'a pas encore déposé sa première notice annuelle en tant qu'émetteur assujéti. La Société a plutôt intégré par renvoi au présent prospectus certains renseignements communiqués dans son prospectus avec supplément – RFPV ordinaire daté du 14 juin 2021 (le « **prospectus relatif au PAPE** ») visant son premier appel public à l'épargne (le « **PAPE** »).

À moins que leur contenu ne soit modifié ou remplacé par un énoncé figurant dans le présent prospectus ou dans tout autre document déposé par la suite qui est également intégré par renvoi au présent prospectus, les documents suivants de la Société, qui ont été déposés auprès des commissions de valeurs mobilières ou autorités de réglementation analogues de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada, sont expressément intégrés par renvoi au présent prospectus et en font partie intégrante :

- a) le prospectus relatif au PAPE, mais exclusion faite des rubriques suivantes de celui-ci :
  - i. toutes les pages avant la page 1 du prospectus relatif au PAPE;
  - ii. « Données sur les devises et les taux de change » aux pages 1-2 du prospectus relatif au PAPE;
  - iii. « Documents de commercialisation » à la page 10 du prospectus relatif au PAPE;
  - iv. « Lettre de Rob Laidlaw » aux pages 11-12 du prospectus relatif au PAPE;
  - v. « Sommaire » aux pages 13-25 du prospectus relatif au PAPE;
  - vi. « Le placement » aux pages 26-29 du prospectus relatif au PAPE;

- vii. « Principales informations financières consolidées » aux pages 29-31 du prospectus relatif au PAPE;
- viii. « Emploi du produit » à la page 55 du prospectus relatif au PAPE;
- ix. « Principales informations financières consolidées » aux pages 56-57 du prospectus relatif au PAPE;
- x. « Structure du capital consolidé » à la page 94 du prospectus relatif au PAPE;
- xi. « Ventes antérieures » à la page 95 du prospectus relatif au PAPE;
- xii. « Mode de placement » aux pages 131-135 du prospectus relatif au PAPE;
- xiii. « Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes » aux pages 172-175 du prospectus relatif au PAPE;
- xiv. « Admissibilité aux fins de placement » à la page 175 du prospectus relatif au PAPE;
- xv. « Auditeur, agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres indépendants » à la page 175 du prospectus relatif au PAPE;
- xvi. « Exécution de jugements contre des personnes étrangères » à la page 176 du prospectus relatif au PAPE;
- xvii. « Dispenses » à la page 176 du prospectus relatif au PAPE;
- xviii. « Droits de résolution et sanctions civiles » à la page 177 du prospectus relatif au PAPE;
- xix. « Attestation de la Société » à la page A-1 du prospectus relatif au PAPE; et
- xx. « Attestation des preneurs fermes » à la page A-2 du prospectus relatif au PAPE;

(collectivement, les « **rubriques exclues** »);

- b) les états financiers consolidés intermédiaires résumés non audités de la Société aux 30 septembre 2021 et 2020 et pour les périodes de trois mois et de neuf mois closes à ces dates, ainsi que les notes complémentaires (les « **états financiers intermédiaires** »);
- c) le rapport de gestion de la Société pour les périodes de trois mois et de neuf mois closes le 30 septembre 2021 (le « **rapport de gestion intermédiaire** »).

Les rubriques exclues n'ont pas été intégrées par renvoi dans le présent prospectus et n'en font pas partie étant donné : a) que de l'information comparable et à jour figure ailleurs dans le présent prospectus; ou b) que ces rubriques contiennent des renseignements propres au placement des titres aux termes du prospectus relatif au PAPE et ne se rapportent pas au placement des Titres qui peuvent être offerts à l'occasion aux termes du présent prospectus.

Les types de documents qui, en vertu du *Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié*, doivent être intégrés par renvoi à un prospectus simplifié, y compris les notices annuelles, les déclarations de changement important (sauf les déclarations de changement important confidentielles), les déclarations d'acquisition d'entreprise, les états financiers intermédiaires, les états financiers annuels (y compris, dans chaque cas, les pièces jointes applicables qui contiennent des renseignements mis à jour sur la couverture par le bénéfice) et les rapports des auditeurs indépendants s'y rapportant, les rapports de gestion et les circulaires d'information de la direction de la Société, et les communiqués réputés ou déclarés intégrés par renvoi au présent prospectus, dans chaque cas déposés par la Société auprès des commissions de valeurs mobilières ou d'autorités analogues du Canada après la date du présent prospectus et avant la fin ou le retrait de tout placement de Titres fait aux termes du présent prospectus, seront réputés intégrés par renvoi au présent prospectus. Les documents intégrés ou réputés intégrés par renvoi dans les présentes contiennent des renseignements importants et pertinents concernant la Société, et les lecteurs devraient examiner tous les renseignements

compris dans le présent prospectus, dans le supplément de prospectus applicable et dans les documents intégrés ou réputés intégrés par renvoi dans le présent prospectus et dans le supplément de prospectus applicable.

**Toute déclaration figurant dans un document intégré ou réputé intégré par renvoi dans les présentes est réputée modifiée ou remplacée, pour les besoins du présent prospectus, dans la mesure où elle est modifiée ou remplacée par une déclaration figurant dans les présentes ou dans tout autre document déposé ultérieurement qui est également intégré ou réputé intégré par renvoi dans les présentes. Il n'est pas nécessaire que la déclaration de modification ou de remplacement indique qu'elle a modifié ou remplacé une déclaration antérieure ou inclut tout autre renseignement présenté dans le document qu'elle modifie ou remplace. La modification ou le remplacement d'une déclaration n'est pas réputé être une admission, à quelque fin que ce soit, du fait que la déclaration modifiée ou remplacée, au moment où elle a été faite, constituait une information fausse ou trompeuse, une déclaration inexacte d'un fait important ou l'omission de déclarer un fait important qu'il était obligatoire ou nécessaire de déclarer pour rendre la déclaration non trompeuse dans les circonstances dans lesquelles elle a été faite. Une déclaration ainsi modifiée ou remplacée n'est pas réputée, sauf dans sa forme modifiée ou remplacée, faire partie intégrante du présent prospectus.**

Dès que la Société dépose une notice annuelle et des états financiers consolidés annuels auprès des commissions de valeurs mobilières canadiennes compétentes ou d'autorités analogues du Canada pendant la période de validité du présent prospectus, les rubriques pertinentes du prospectus relatif au PAPE, la notice annuelle précédente, les états financiers consolidés annuels précédents et tous les états financiers consolidés intermédiaires et, dans chaque cas, le rapport de gestion s'y rapportant, ainsi que les déclarations de changement important, s'il y a lieu, déposés avant le début de l'exercice de la Société au cours duquel une telle notice annuelle est déposée, sont réputés ne plus être intégrés par renvoi au présent prospectus aux fins de l'offre et de la vente futures de Titres aux termes du présent prospectus. Dès que la Société dépose des états financiers consolidés intermédiaires et le rapport de gestion s'y rapportant auprès des commissions de valeurs mobilières compétentes ou d'autorités analogues du Canada pendant la période de validité du présent prospectus, tous les états financiers consolidés intermédiaires et les rapports de gestion s'y rapportant déposés avant ces nouveaux états financiers consolidés intermédiaires et rapports de gestion, s'il y a lieu, seront réputés ne plus être intégrés au présent prospectus aux fins de l'offre et de la vente futures de Titres aux termes du présent prospectus. De plus, dès que la Société dépose une circulaire de sollicitation de procurations relative à une assemblée annuelle des actionnaires auprès des commissions de valeurs mobilières compétentes ou d'autorités analogues du Canada pendant la période de validité du présent prospectus, les rubriques pertinentes du prospectus relatif au PAPE et la circulaire de sollicitation de procurations précédente déposée relativement à l'assemblée annuelle des actionnaires précédente, s'il y a lieu, ne sont plus réputées intégrées au présent prospectus aux fins de l'offre et de la vente futures de Titres aux termes du présent prospectus.

La mention de notre site Web dans des documents intégrés par renvoi au présent prospectus et à tout supplément de prospectus n'a pas pour effet d'intégrer par renvoi les renseignements de ce site Web au présent prospectus ou à tout supplément de prospectus, et nous excluons une telle intégration par renvoi.

Tout « modèle » des « documents de commercialisation » (au sens du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*) portant sur un placement de Titres et déposé après la date d'un supplément de prospectus et avant la fin du placement des Titres visés par le supplément de prospectus en question sera réputé intégré par renvoi au supplément de prospectus pour les besoins du placement des Titres auquel le supplément de prospectus se rapporte.

Un supplément de prospectus renfermant les modalités particulières propres à un placement de Titres et d'autres renseignements sur les Titres sera remis aux acquéreurs éventuels de ces Titres avec le présent prospectus et est réputé intégré par renvoi au présent prospectus en date de ce supplément de prospectus, mais uniquement pour les besoins du placement des Titres visés par ce supplément de prospectus.

### INFORMATION PROSPECTIVE

Le présent prospectus, tout supplément de prospectus et les documents intégrés par renvoi contiennent de l'« information prospective » et des « énoncés prospectifs » (collectivement, l'« **information prospective** ») au sens de la législation en valeurs mobilières applicable. L'information prospective comprend, notamment, des renseignements sur nos objectifs et les stratégies pour les atteindre, de même que des renseignements sur nos opinions, nos projets, nos attentes, nos prévisions, nos estimations et nos intentions. Cette information prospective peut souvent (mais pas toujours) se reconnaître à l'emploi d'expressions comme « peut », « pourrait », « devrait », « intention », « possibilité », « atteindre », « se produit », « prévoit », « a l'intention de », « estime », « projette », « croit », « continue », « cible », « occasion »,

« stratégie », « prévu », « perspectives », « prévision » ou « projection », et d'autres expressions semblables ou la forme négative de ces expressions, y compris les renvois à des hypothèses. De plus, tout énoncé concernant des attentes, des intentions, des prévisions ou toute autre description se rapportant à des événements ou à des circonstances futurs contient de l'information prospective. Les énoncés qui contiennent de l'information prospective ne traitent pas de faits historiques, mais représentent plutôt les attentes, les estimations et les projections de la direction concernant des situations ou des événements futurs.

L'information prospective est fondée sur certaines hypothèses formulées et analyses faites par la Société à la lumière de l'expérience et de la perception de la direction des tendances historiques, de la conjoncture actuelle, des faits nouveaux prévus et d'autres facteurs qu'elle juge pertinents, et elle est assujettie à des risques et à des incertitudes connus ou inconnus, dont un grand nombre sont indépendants de notre volonté, qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent sensiblement de ceux qui sont communiqués ou sous-entendus dans cette information prospective. Ces risques et incertitudes comprennent, sans toutefois s'y limiter, les facteurs mentionnés à la rubrique « Facteurs influant sur notre performance » de notre rapport de gestion intermédiaire et ceux qui sont décrits plus en détail à la rubrique « Facteurs de risque » du prospectus relatif au PAPE. Bien que nous ayons tenté de relever les facteurs de risque importants qui pourraient faire en sorte que les résultats réels soient très différents de ceux qui sont prévus dans l'information prospective, d'autres facteurs de risque que nous ne connaissons pas ou que nous ne jugeons pas importants actuellement pourraient faire en sorte que les résultats réels ou les événements futurs soient très différents de ceux qui sont exprimés dans l'information prospective, y compris, sans toutefois s'y limiter, les facteurs énoncés à la rubrique « Facteurs influant sur notre performance » de notre rapport de gestion intermédiaire et ceux qui sont décrits à la rubrique « Facteurs de risque » du prospectus relatif au PAPE, ainsi que ceux qui sont décrits dans tout supplément de prospectus. Notre rapport de gestion intermédiaire et le prospectus relatif au PAPE sont tous deux accessibles sous notre profil d'émetteur sur le site Web de SEDAR à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com). Si ces risques ou incertitudes se concrétisaient, ou si les hypothèses sous-tendant l'information prospective se révélaient inexactes, les résultats réels pourraient différer sensiblement de ceux qui sont prévus dans l'information prospective.

Bien que la Société fonde l'information prospective sur des hypothèses qu'elle jugeait raisonnables au moment où celles-ci ont été formulées, la Société avise les investisseurs que l'information prospective n'est pas garante du rendement futur et que ses résultats d'exploitation, sa situation financière et sa liquidité réels ainsi que l'évolution du secteur dans lequel elle exerce des activités pourraient différer sensiblement de ceux qui sont exprimés ou sous-entendus dans l'information prospective contenue dans le présent prospectus, tout supplément de prospectus et les documents intégrés par renvoi. En outre, même si les résultats d'exploitation, la situation financière et la liquidité de la Société et l'évolution du secteur dans lequel elle exerce des activités correspondent à l'information prospective contenue dans le présent prospectus, tout supplément de prospectus et les documents intégrés par renvoi, ces résultats ou faits nouveaux pourraient ne pas être indicatifs des résultats ou faits nouveaux ultérieurs.

Compte tenu de ces risques et de ces incertitudes, les investisseurs ne devraient pas se fier sans réserve à l'information prospective. L'information prospective contenue dans le présent prospectus, tout supplément de prospectus et les documents intégrés par renvoi ne vaut qu'à la date où elle a été formulée et, sauf exigence contraire de la législation en valeurs mobilières applicable, la Société ne s'engage aucunement à mettre à jour l'information prospective ou à annoncer publiquement les résultats de toute modification de ces énoncés pour tenir compte d'événements futurs ou de faits nouveaux. Les comparaisons de résultats entre les périodes courantes et des périodes antérieures ne visent pas à formuler des tendances futures ou des indications du rendement futur, sauf indication contraire expresse en ce sens, et elles doivent être considérées comme des données historiques uniquement.

**Toute l'information prospective figurant dans le présent prospectus, tout supplément de prospectus et les documents intégrés par renvoi est présentée expressément sous réserve des mises en garde qui précèdent. Les investisseurs devraient lire le présent prospectus, tout supplément de prospectus et les documents intégrés par renvoi et consulter leurs propres conseillers professionnels pour déterminer et évaluer les incidences fiscales et juridiques, les facteurs de risque et d'autres aspects associés à leur investissement dans les Titres.**

#### **MARQUES DE COMMERCE, NOMS COMMERCIAUX ET DROITS D'AUTEUR**

Le présent prospectus comprend certaines marques de commerce, des noms commerciaux et du matériel visé par le droit d'auteur, comme « VerticalScope », qui sont protégés en vertu des lois sur la propriété intellectuelle applicables et qui sont la propriété de VerticalScope. Pour des raisons de commodité uniquement, nos marques de commerce, nos noms commerciaux et notre matériel protégé par le droit d'auteur qui sont mentionnés dans le présent prospectus pourraient ne pas être suivis des symboles <sup>MC</sup>, <sup>MD</sup> ou ©, mais l'absence de ces symboles ne signifie en aucune façon que nous ne



revendiquerons pas nos droits à l'égard de ces marques de commerce, noms commerciaux et droits d'auteur dans toute la mesure permise par la législation applicable. Toutes les autres marques de commerce utilisées dans le présent prospectus, tout supplément de prospectus et les documents intégrés par renvoi aux présentes appartiennent à leurs propriétaires respectifs.

## **DONNÉES SUR LA MONNAIE ET LES TAUX DE CHANGE**

Nos états financiers (y compris les états financiers intermédiaires) et d'autres données financières qui figurent dans le présent prospectus ou dans les documents qui y sont intégrés par renvoi sont présentés en dollars américains.

Le 22 décembre 2021, le taux de change affiché par la Banque du Canada pour la conversion des dollars américains en dollars canadiens s'établissait à 1,00 \$ CA pour 0,7773 \$ US, ou à 1,00 \$ US pour 1,2865 \$ CA.

Sauf indication contraire, toutes les mentions de « \$ », « \$ US », « dollars » et « dollars américains » renvoient au dollar américain et toutes les mentions de « \$ CA » renvoient au dollar canadien.

## **LA SOCIÉTÉ**

### **Aperçu de nos activités**

Nous sommes une entreprise de technologie qui a construit et qui exploite une plateforme numérique basée sur l'infonuagique pour les communautés de passionnés. En date du 30 septembre 2021, nous offrons des services à près de 100 millions d'utilisateurs mensuels actifs (« UMA ») et 55 millions de membres de communauté enregistrés sur plus de 1 200 communautés en ligne. Nous mettons l'accent sur des sujets hyper précis qui créent un fort sentiment d'appartenance chez les communautés en ligne de passionnés, de fervents amateurs, d'experts, de pros, d'adeptes et d'analystes de salon. Nos marques comprennent des communautés de maniaques de montres, d'experts en audiovisuel, d'amateurs d'automobile, d'obsédés de l'entraînement physique, de mordus du vélo de montagne, de bricoleurs, d'accros des aubaines et d'amateurs de centaines d'autres sujets. Nous offrons des marques distinctes à chacune de nos communautés.

Nous avons bâti notre Société par une combinaison d'acquisitions et d'initiatives internes. Nous pensons que l'ajout de communautés à notre plateforme au moyen d'acquisitions axées sur des actifs est une utilisation efficace du capital. En effet, nous augmentons ainsi le nombre d'UMA que nous joignons tout en fournissant aux communautés acquises une technologie, une expérience utilisateur et des capacités de monétisation améliorées. Nous avons réalisé plus de 200 acquisitions au cours de notre histoire et pensons que les acquisitions seront un moteur important de notre croissance future.

### **Notre modèle d'affaires**

Nous avons un seul secteur à présenter et deux sources principales de produits : la publicité numérique et le commerce électronique. Le flux de publicité numérique comprend les produits tirés i) des campagnes publicitaires directes, ii) des solutions de contenu personnalisé et iii) de la publicité programmatique. Le flux de commerce électronique comprend les produits tirés i) des commissions, ii) des paiements pour recommandation et iii) des abonnements.

### **Publicité numérique**

- En 2020, nous avons offert nos services à plus de 400 annonceurs directs aux États-Unis et au Canada. Nos clients actuels comprennent Cabela's, Canadian Tire, Chevrolet, Sony et Yamaha, ainsi que d'autres FEO, détaillants et assureurs. Nos efforts de publicité directe portent principalement sur les grandes marques qui cherchent à joindre une base nationale de consommateurs.
- Geared Content Studios, notre studio de production interne, s'adresse aux passionnés et aux acheteurs qui recherchent des solutions de contenus et de vidéo personnalisés.
- La publicité programmatique comprend la monétisation des impressions qui ne sont pas vendues par le canal de vente directe plus coûteux, mais au moyen d'enchères en temps réel. Elle s'appuie sur des liens avec les plus grandes « bourses » publicitaires et plateformes côté offre en Amérique du Nord. Elle comprend également les

produits générés par notre marché privé et la publicité programmatique garantie – une vente aux enchères sur invitation uniquement pour la vente d'impressions de qualité supérieure avec des prix planchers convenus. Le marché privé et la publicité programmatique garantie combinent la relation de la publicité directe avec la technologie de l'enchère en temps réel.

### **Commerce électronique**

- Nous recevons une commission sur les ventes attribuable au trafic que nous envoyons aux partenaires, avec des taux pouvant aller jusqu'à 15 % de la valeur de la transaction. Les ventes sont influencées par les évaluations de produits effectuées par notre réseau de rédacteurs salariés et indépendants et par les discussions de la communauté dans son ensemble, notamment les liens vers des produits créés par les utilisateurs et publiés sur nos communautés. Nous touchons des commissions de plus de 70 partenaires et réseaux sur nos communautés, dont Amazon, Best Buy, eBay et Sole Fitness.
- Pour certains partenaires de commerce électronique, nous percevons également des paiements de référence pour le trafic dirigé depuis nos communautés, même si aucune transaction n'est effectuée.

Les produits du commerce électronique tirés des abonnements proviennent de trois sources : i) un produit de commerce natif qui permet aux commerçants de maintenir une présence sur nos communautés et d'engager des conversations commerciales avec nos utilisateurs, ii) un répertoire d'entreprises qui met en relation les consommateurs et les fournisseurs de services et iii) les adhésions payantes des utilisateurs qui représentent une partie négligeable de nos produits actuels tirés du commerce électronique.

En outre, veuillez vous reporter aux rubriques intitulées « Structure d'entreprise » et « Nos activités » qui commencent respectivement aux pages 32 et 33 du prospectus relatif au PAPE.

Notre siège social est situé au 111 Peter Street, bureau 600, Toronto (Ontario) M5V 2H1, Canada.

### **Faits récents**

Dans le cadre de notre stratégie de croissance, nous procédons à des acquisitions ciblées pour accélérer la croissance des utilisateurs et prendre de l'expansion dans des catégories (ou champs d'intérêt) qui, selon nous, revêtent une importance stratégique. Nous disposons d'un portefeuille d'acquisitions solide. Le 9 novembre 2021, nous avons annoncé que certaines de nos filiales avaient conclu des ententes visant l'acquisition de Hometalk Inc., de Fomopop, Inc. et de Threadloom, Inc., et la clôture de chacune de ces opérations a depuis été réalisée. Le communiqué de presse relatif à ces opérations est disponible sous notre profil sur SEDAR à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

En raison de notre PAPE, notre statut de société ouverte nous offre l'occasion d'émettre des actions négociées à la TSX ou d'obtenir du financement par la vente de nos Titres, ce qui accroît notre capacité de saisir ces occasions. Bien que nous examinons et évaluons régulièrement des occasions d'acquisition et d'investissement éventuelles, nous n'avons aucun arrangement ni engagement important à l'heure actuelle à l'égard d'une opération particulière et, en date du présent prospectus, aucune acquisition probable ne constituerait, si elle était réalisée, une « acquisition importante » (au sens donné à cette expression dans le *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*).

### **PORTEURS DE TITRES VENDEURS**

Des Titres peuvent être vendus aux termes du présent prospectus par voie de reclassement par certains de nos porteurs de titres ou pour le compte de ceux-ci. Tout supplément de prospectus que nous déposons dans le cadre d'un placement de Titres effectué par des porteurs de titres vendeurs comprendra les renseignements suivants :

- le nom des porteurs de titres vendeurs;
- le nombre ou la valeur des Titres de la catégorie de titres faisant l'objet du placement dont chaque porteur de titres vendeur est propriétaire ou sur lesquels il exerce une emprise;
- le nombre ou la valeur des Titres de la catégorie de titres placés pour le compte de chaque porteur de titres vendeur;

- le nombre ou la valeur des Titres de toute catégorie de titres dont les porteurs de titres vendeurs seront propriétaires ou sur lesquels ils exerceront une emprise après le placement et le pourcentage de l'ensemble de nos Titres en circulation que ce nombre ou cette valeur représente;
- si les Titres appartiennent aux porteurs de titres vendeurs qui ont à la fois les qualités de porteurs inscrits et de propriétaires véritables, ou seulement une de ces qualités;
- toute autre information dont l'inclusion est requise dans le supplément de prospectus applicable, y compris, s'il y a lieu, l'information requise par la rubrique 1.11 de l'Annexe 44-101A1.

Les porteurs de titres vendeurs déposeront également un acte d'acceptation de compétence de non-émetteur avec le supplément de prospectus applicable, s'il y a lieu.

## EMPLOI DU PRODUIT

Le produit net que la Société tirera d'un placement de Titres et l'emploi proposé de ce produit seront indiqués dans le supplément de prospectus applicable se rapportant au placement des Titres en question. À moins d'indication contraire dans le supplément de prospectus applicable, la Société ne touchera aucun produit tiré de toute vente de Titres par des porteurs de titres vendeurs.

## DESCRIPTION DU CAPITAL-ACTIONS

La description de notre capital-actions qui suit résume certaines dispositions qui figurent dans nos statuts de constitution (en leur version modifiée) (les « **statuts** ») et nos règlements administratifs. Ces résumés ne se veulent pas exhaustifs et sont présentés entièrement sous réserve de l'ensemble des dispositions de nos statuts et règlements administratifs.

### Capital-actions autorisé

Notre capital-actions autorisé est composé i) d'un nombre illimité d'actions à droit de vote subalterne, dont 18 323 878 étaient émises et en circulation au 22 décembre 2021, ii) d'un nombre illimité d'actions à droit de vote multiple, dont 2 957 265 étaient émises et en circulation au 22 décembre 2021, et iii) d'un nombre illimité d'actions privilégiées pouvant être émises en séries, dont aucune n'était en circulation au 22 décembre 2021.

Les actions à droit de vote subalterne sont des « titres subalternes » au sens de la législation en valeurs mobilières applicable au Canada. Nous sommes dispensés de l'application des exigences de l'article 12.3 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* puisque les actions à droit de vote subalterne pouvant être offertes aux termes des présentes font partie de la même catégorie de titres que ceux qui ont été placés au moyen du prospectus relatif au PAPE et que nous étions un émetteur fermé, au sens donné à ce terme dans les lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables, immédiatement avant notre PAPE.

### *Actions à droit de vote subalterne et actions à droit de vote multiple*

Sous réserve de ce qui est indiqué dans les présentes, les actions à droit de vote subalterne et les actions à droit de vote multiple sont assorties des mêmes droits, ont égalité de rang à tous les égards et sont traitées par la Société comme s'il s'agissait d'actions d'une seule et même catégorie.

### *Rang*

Les actions à droit de vote subalterne et les actions à droit de vote multiple ont égalité de rang quant au versement de dividendes ou d'autres distributions, au remboursement de capital et à la distribution des actifs en cas de liquidation ou de dissolution de la Société. En cas de liquidation ou de dissolution de la Société ou de toute autre distribution de ses actifs entre ses actionnaires aux fins de la liquidation de ses affaires, que celle-ci soit volontaire ou forcée, les porteurs d'actions à droit de vote subalterne et le porteur d'actions à droit de vote multiple ont le droit de participer en parts égales, à raison de une action pour une action, au reliquat des biens et des actifs de la Société pouvant être distribués aux porteurs d'actions, sans préférence ni distinction entre les actions à droit de vote subalterne et les actions à droit de vote multiple, sous réserve des droits des porteurs de toute action privilégiée.

## *Dividendes*

Les porteurs des actions à droit de vote subalterne et des actions à droit de vote multiple en circulation ont le droit de recevoir des dividendes ou d'autres distributions, au prorata de leurs actions, aux moments, selon les montants et sous les formes que le conseil d'administration (le « **conseil** ») peut déterminer à l'occasion, mais sous réserve des droits des porteurs d'actions privilégiées, sans préférence ni distinction entre les actions à droit de vote subalterne et les actions à droit de vote multiple. Nous pouvons verser des dividendes sauf s'il existe des motifs raisonnables de croire i) que nous sommes ou serions, après le paiement, dans l'impossibilité de régler nos passifs à l'échéance; ou ii) que la valeur de réalisation de nos actifs deviendrait, en raison de ce paiement, inférieure au total de nos passifs et du capital déclaré de l'ensemble des catégories d'actions. Si un dividende est versé sous forme d'actions, des actions à droit de vote subalterne seront distribuées à l'égard des actions à droit de vote subalterne en circulation, et des actions à droit de vote multiple seront distribuées à l'égard des actions à droit de vote multiple en circulation.

## *Droits de vote*

Les porteurs d'actions à droit de vote subalterne en circulation peuvent exprimer une voix par action, et le porteur d'actions à droit de vote multiple peut exprimer 10 voix par action. Les porteurs d'actions à droit de vote subalterne et les porteurs d'actions à droit de vote multiple votent ensemble en tant que catégorie unique, sauf dans les cas expressément prévus dans les statuts ou à l'exception de ce qui est prévu par la loi. Au 22 décembre 2021, les actions à droit de vote subalterne représentent collectivement environ 86,10 % des Actions émises et en circulation et environ 38,26 % des droits de vote rattachés à la totalité des Actions émises et en circulation, et les actions à droit de vote multiple représentent collectivement environ 13,90 % des Actions émises et en circulation de la Société et environ 61,74 % des droits de vote rattachés à la totalité des Actions émises et en circulation.

## *Conversion*

Les actions à droit de vote subalterne ne peuvent pas être converties en une autre catégorie d'actions. Chaque action à droit de vote multiple en circulation peut à tout moment, au gré du porteur, être convertie en une action à droit de vote subalterne. À compter de la première date à laquelle une action à droit de vote multiple sera détenue par une Personne qui n'est pas un porteur autorisé (chacun, défini ci-après), le porteur autorisé qui détenait cette action à droit de vote multiple jusqu'à cette date sera automatiquement réputé, sans autre formalité, avoir exercé ses droits de convertir cette action à droit de vote multiple en une action à droit de vote subalterne entièrement libérée et non susceptible d'appels subséquents, à raison de une action pour une action. Malgré ce qui précède, toute action à droit de vote multiple détenue par un prêteur (défini ci-après) sera réputée continuer d'être détenue par le porteur autorisé tant que le prêteur n'a pas exercé un droit de saisie à l'égard de cette action à droit de vote multiple ou pris une autre mesure similaire aux termes des modalités de cette mise en gage ou d'une autre sûreté.

De plus, toutes les actions à droit de vote multiple détenues par les porteurs autorisés seront automatiquement converties en actions à droit de vote subalterne de la manière expliquée ci-dessus dès que les porteurs autorisés ne seront plus, en tant que groupe, propriétaires véritables, directement ou indirectement et au total, d'au moins 7,5 % des actions à droit de vote subalterne et des actions à droit de vote multiple émises et en circulation (sans dilution).

Les définitions suivantes s'appliquent à ce qui est indiqué ci-dessus et ailleurs dans le présent prospectus :

« **prêteur** » désigne une Personne qui détient des actions à droit de vote multiple aux termes d'une mise en gage ou d'une autre sûreté accordée par un porteur autorisé à l'égard de ces actions à droit de vote multiple, dans le cadre d'un prêt de bonne foi ou d'une autre opération d'emprunt.

« **membres de la famille immédiate** » désigne, en ce qui concerne une personne physique, les parents (de naissance ou d'adoption), le conjoint, les enfants (y compris les enfants du conjoint) ou les autres descendants (de naissance ou d'adoption) de cette personne physique, chaque conjoint des Personnes susmentionnées, chaque fiducie créée uniquement au profit de cette personne physique et/ou d'une ou de plusieurs des Personnes susmentionnées, et chaque représentant légal de cette personne physique ou des Personnes susmentionnées (y compris, sans limitation, un tuteur légal, un curateur, un mandataire en cas d'incapacité, un gardien ou un exécuteur testamentaire) agissant en cette qualité en vertu de la loi, d'une ordonnance d'un tribunal compétent, d'un testament ou d'un mandat en cas d'incapacité ou d'un instrument semblable. Pour l'application de la présente définition, on considère qu'une Personne est le conjoint d'une personne physique si elles sont mariées légalement, vivent en union civile ou sont conjoints de fait (au sens attribué à cette expression dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), dans sa version modifiée à l'occasion). La Personne qui

était, au sens du présent paragraphe, le conjoint d'une personne physique juste avant le décès de cette dernière continuera d'être considérée comme son conjoint après le décès.

« **porteurs autorisés** » désigne i) Rob Laidlaw et les membres de la famille immédiate de Rob Laidlaw; ii) toute personne contrôlée, directement ou indirectement, par une ou plusieurs des personnes mentionnées au point i).

« **Personne** » désigne une personne physique, une société de personnes, une société par actions, une société, une association, une fiducie, une coentreprise ou une société à responsabilité illimitée; et

une Personne est « **contrôlée** » par une autre Personne ou d'autres Personnes dans les cas suivants : i) dans le cas d'une société ou d'une autre personne morale, indépendamment de son lieu ou mode de constitution : A) des titres conférant le droit de voter à l'élection des administrateurs représentant globalement au moins la majorité des voix nécessaires à l'élection des administrateurs et représentant globalement au moins la majorité des titres de participation (titres de capitaux propres) sont détenus, autrement qu'à titre de sûreté seulement, directement ou indirectement, par l'autre Personne ou les autres Personnes ou uniquement pour leur compte; et B) les voix rattachées globalement à ces titres permettent, si elles sont exercées, d'élire la majorité des membres du conseil d'administration de cette société ou autre personne morale; ou ii) dans le cas d'une Personne qui est une entité non constituée en personne morale, sauf une société en commandite, au moins la majorité des titres de participation (titres de capitaux propres) et des droits de vote de cette Personne sont détenus, directement ou indirectement, par l'autre Personne ou les autres Personnes ou uniquement pour leur compte; ou iii) dans le cas d'une société en commandite, l'autre Personne est le commandité de cette société en commandite; et les expressions « contrôle », « contrôlant » et « sous contrôle commun » sont interprétées en ce sens.

#### *Fractionnement ou regroupement*

Aucun fractionnement ni aucun regroupement des actions à droit de vote subalterne ou des actions à droit de vote multiple ne peuvent avoir lieu, à moins que les actions à droit de vote multiple ou les actions à droit de vote subalterne, selon le cas, ne soient simultanément fractionnées ou regroupées de la même manière et dans la même proportion.

#### *Certains votes par catégorie*

Sauf indication contraire dans la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario) (la « **LSAO** »), la législation en valeurs mobilières canadienne applicable ou nos statuts, les porteurs d'actions à droit de vote subalterne et les porteurs d'actions à droit de vote multiple voteront ensemble sur toutes les questions soumises à un vote des porteurs de ces deux catégories d'actions, comme si elles ne formaient qu'une seule catégorie d'actions. Aux termes de la LSAO, certains types de modifications apportées à nos statuts sont assujettis à l'approbation, par voie de résolution spéciale, de nos porteurs des catégories d'actions votant séparément en tant que catégorie, y compris les modifications visant à :

- étendre, supprimer ou modifier les droits, privilèges, restrictions ou conditions rattachés aux actions de cette catégorie;
- accroître les droits ou privilèges rattachés aux actions d'une autre catégorie, conférant des droits ou des privilèges égaux ou supérieurs à ceux de cette catégorie; et
- rendre égales ou supérieures aux actions de cette catégorie les actions d'une autre catégorie qui comportent des droits ou privilèges inférieurs.

Sans que soient limités les autres droits des porteurs d'actions à droit de vote subalterne ou d'actions à droit de vote multiple de voter séparément en tant que catégorie, les porteurs des actions à droit de vote subalterne et les porteurs des actions à droit de vote multiple n'ont pas le droit de voter séparément en tant que catégorie ou de faire valoir leur dissidence sur une proposition de modification de nos statuts visant à : 1) augmenter ou diminuer le nombre maximal d'actions autorisées de la catégorie, ou à augmenter le nombre maximal d'actions autorisées d'une autre catégorie conférant des droits ou des privilèges égaux ou supérieurs; ou 2) créer une nouvelle catégorie d'actions égales ou supérieures à celles de cette catégorie, droits qui sont autrement prévus aux alinéas a) et e) du paragraphe 170(1) de la LSAO. Aux termes de nos statuts, les porteurs de nos actions à droit de vote subalterne et le porteur de nos actions à droit de vote multiple ne pourront pas voter séparément en tant que catégorie ou faire valoir leur dissidence sur une proposition de modification de nos statuts visant à faire échanger, reclasser ou annuler la totalité ou une partie des actions de cette catégorie aux termes de l'alinéa b) du paragraphe 170(1) de la LSAO, sauf si cet échange, ce reclassement ou cette annulation : a) s'applique uniquement aux porteurs de cette catégorie; ou b) s'applique de manière

différente aux porteurs d'actions à droit de vote subalterne et aux porteurs d'actions à droit de vote multiple, action pour action, et que ces porteurs ne sont pas déjà autrement fondés à voter séparément en tant que catégorie aux termes de la législation applicable ou de nos statuts à l'égard de cet échange, de ce reclassement ou de cette annulation.

Aux termes de nos statuts, les porteurs d'actions à droit de vote subalterne et les porteurs d'actions à droit de vote multiple seront traités sur un pied d'égalité et de la même manière, action pour action, dans le cadre de certaines opérations de changement de contrôle nécessitant, aux termes de la LSAO, l'approbation de nos actionnaires, sauf si les porteurs de nos actions à droit de vote subalterne et les porteurs de nos actions à droit de vote multiple, votant séparément en tant que catégorie, approuvent à la majorité des voix exprimées un traitement différent pour les actions de chacune de ces catégories.

#### *Protection en cas d'offre publique d'achat*

Aux termes de la législation en valeurs mobilières canadienne applicable, la présentation d'une offre d'achat à l'égard des actions à droit de vote multiple ne nécessite pas obligatoirement la présentation d'une offre d'achat à l'égard des actions à droit de vote subalterne. Conformément aux règles de la TSX visant à assurer que, en cas d'offre publique d'achat, les porteurs d'actions à droit de vote subalterne auront le droit de participer au même titre que le porteur d'actions à droit de vote multiple, le porteur d'actions à droit de vote multiple a conclu avec nous et un fiduciaire une convention de protection (la « **convention de protection** ») au moment de la réalisation du PAPE. Le texte qui suit est un sommaire des principales caractéristiques de la convention de protection. Ce sommaire est présenté entièrement sous réserve des dispositions de la convention de protection, qui renferme un énoncé complet de ces caractéristiques. La convention de protection peut être consultée sous notre profil sur SEDAR à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

La convention de protection renferme des dispositions usuelles pour les sociétés inscrites à la cote de la TSX qui ont deux catégories d'actions, qui visent à empêcher les opérations qui priveraient par ailleurs les porteurs d'actions à droit de vote subalterne des droits prévus par les lois en valeurs mobilières canadienne applicables dont ils auraient bénéficié si les actions à droit de vote multiple avaient été des actions à droit de vote subalterne.

Les dispositions de la convention de protection n'ont pas pour effet d'empêcher la vente d'actions à droit de vote multiple par les porteurs autorisés si, en même temps, une offre d'achat est présentée à l'égard des actions à droit de vote subalterne qui :

- a) prévoit un prix par action à droit de vote subalterne au moins aussi élevé que le prix le plus élevé par action payable dans le cadre de l'offre publique d'achat visant les actions à droit de vote multiple;
- b) prévoit que le pourcentage des actions à droit de vote subalterne en circulation devant faire l'objet d'une prise de livraison (à l'exclusion des actions dont l'initiateur ou les personnes agissant conjointement ou de concert avec lui étaient propriétaires immédiatement avant l'offre) est au moins aussi élevé que le pourcentage des actions à droit de vote multiple en circulation devant être vendues (à l'exclusion des actions à droit de vote multiple dont l'initiateur et les personnes agissant conjointement ou de concert avec lui étaient propriétaires immédiatement avant l'offre);
- c) ne comporte aucune autre condition que le droit de ne pas prendre livraison des actions à droit de vote subalterne déposées et de ne pas en régler le prix si aucune action n'est achetée dans le cadre de l'offre visant les actions à droit de vote multiple; et
- d) est à tous les autres égards importants identique à l'offre visant les actions à droit de vote multiple.

De plus, la convention de protection n'empêche pas le transfert d'actions à droit de vote multiple aux porteurs autorisés, dans la mesure où ce transfert n'est pas ou n'aurait pas été assujéti à l'exigence de faire une offre publique d'achat (si le vendeur ou le cessionnaire était au Canada) ou constitue ou constituerait une offre publique d'achat dispensée selon la législation en valeurs mobilières canadienne applicable. La conversion d'actions à droit de vote multiple en actions à droit de vote subalterne, que ces actions à droit de vote subalterne soient par la suite vendues ou non, ne constituerait pas une disposition d'actions à droit de vote multiple pour les besoins de la convention de protection.

Aux termes de la convention de protection, toute vente d'actions à droit de vote multiple par un porteur d'actions à droit de vote multiple qui est partie à la convention de protection sera subordonnée à la condition que le cessionnaire devienne partie à la convention de protection, dans la mesure où les actions à droit de vote multiple transférées ne sont pas automatiquement converties en actions à droit de vote subalterne conformément à nos statuts.

La convention de protection renferme des dispositions autorisant le fiduciaire à prendre des mesures pour faire valoir les droits prévus par cette convention au nom des porteurs des actions à droit de vote subalterne. L'obligation du fiduciaire de prendre de telles mesures est subordonnée à la condition que VerticalScope ou les porteurs des actions à droit de vote subalterne lui procurent les fonds et l'indemnité qu'il peut raisonnablement exiger. Aucun porteur d'actions à droit de vote subalterne n'a le droit d'intenter une action ou une procédure ou d'exercer un autre recours pour faire valoir des droits prévus par la convention de protection autrement que par l'intermédiaire du fiduciaire, sauf si ce dernier omet de prendre des mesures après avoir reçu une demande autorisée par les porteurs d'au moins 10 % des actions à droit de vote subalterne en circulation et avoir obtenu des fonds et une indemnité raisonnables.

Sauf en ce qui concerne les modifications non importantes et les renonciations qui n'ont pas d'incidence négative sur les intérêts des porteurs d'actions à droit de vote subalterne, la convention de protection prévoit, notamment, qu'aucune modification ne peut y être apportée et qu'aucune de ses dispositions ne peut faire l'objet d'une renonciation, à moins que, avant la prise d'effet de cette modification ou de cette renonciation : a) le consentement de la TSX et de toute autre autorité en valeurs mobilières compétente du Canada n'ait été obtenu; et b) cette modification ou cette renonciation n'ait été approuvée à au moins les deux tiers des voix exprimées par les porteurs d'actions à droit de vote subalterne représentés à une assemblée dûment convoquée aux fins de l'examen de celle-ci, à l'exclusion des voix rattachées aux actions à droit de vote subalterne détenues par le porteur d'actions à droit de vote multiple ou les membres de son groupe, les parties liées à ce porteur et les personnes qui ont conclu une entente en vue d'acheter des actions à droits de vote multiple selon des modalités qui donneraient lieu à une vente ou une disposition non permise aux termes de la convention de protection.

Aucune disposition de la convention de protection ne limite les droits des porteurs d'actions à droit de vote subalterne aux termes de la législation applicable.

### ***Actions privilégiées***

Les actions privilégiées peuvent être émises à tout moment et de temps à autre en une ou plusieurs séries. Avant l'émission d'actions privilégiées d'une série, les administrateurs de la Société doivent, par résolution, sous réserve des droits, des privilèges, des restrictions et des conditions qui sont rattachés aux actions privilégiées en tant que catégorie, des statuts et des dispositions de la LSAO, modifier nos statuts afin de fixer le nombre d'actions privilégiées de cette série, d'établir la désignation des actions privilégiées de cette série et de déterminer les droits, les restrictions, les privilèges et les conditions qui sont rattachés aux actions privilégiées de cette série, notamment le droit de recevoir des dividendes (qui peuvent être cumulatifs ou non et variables ou fixes) ou les façons de déterminer ces dividendes, les dates de leur versement, les modalités ou les conditions liées au rachat ou à la souscription, les droits de conversion, les droits de rachat au gré du porteur, les droits en cas de liquidation ou de dissolution de la Société, ainsi que les dispositions relatives notamment aux fonds d'amortissement qui se rattachent aux actions privilégiées de la série. Sous réserve des restrictions ou des droits particuliers rattachés à toute série d'actions privilégiées émises à l'occasion, les porteurs d'actions privilégiées n'auront pas le droit de recevoir des avis de convocation aux assemblées des actionnaires ni d'assister ou de voter à ces assemblées.

Les actions privilégiées de chaque série émises auront, quant au versement de dividendes, le même rang que les actions privilégiées des autres séries et auront priorité de rang par rapport aux Actions et à toutes les autres actions de la Société qui sont de rang inférieur à celui des actions privilégiées quant au versement de dividendes.

En cas de liquidation ou de dissolution de la Société, volontaire ou forcée, les porteurs d'actions privilégiées auront priorité de rang, en ce qui concerne la distribution des biens ou des actifs de la Société, par rapport aux Actions et aux autres actions de la Société qui sont de rang inférieur à celui des actions privilégiées en ce qui concerne le remboursement du capital et le versement des dividendes non versés et à payer sur les actions privilégiées.

À l'heure actuelle, nous n'avons pas l'intention d'émettre des actions privilégiées.

### **DESCRIPTION DES TITRES D'EMPRUNT**

En date du présent prospectus, la Société ne compte aucun titre d'emprunt en circulation. La Société peut émettre des titres d'emprunt, séparément ou avec les actions à droit de vote subalterne, les actions privilégiées, les bons de souscription, les reçus de souscription ou les unités ou toute combinaison de ceux-ci, selon le cas. Les titres d'emprunt seront émis en une ou en plusieurs séries aux termes d'un acte de fiducie (l'« **acte de fiducie** ») qui sera conclu par la Société et un ou plusieurs fiduciaires qui seront nommés dans un supplément de prospectus pour une série de titres

d'emprunt. La description de certaines dispositions de l'acte de fiducie qui figure dans la présente rubrique ne se veut pas exhaustive, est assujettie aux dispositions de l'acte de fiducie ou à celles de toute convention de reçus de versement et de nantissement (voir ci-après) et est présentée sous réserve de ces dispositions. Les termes utilisés dans le présent résumé qui ne sont pas autrement définis dans les présentes ont le sens qui leur est attribué dans l'acte de fiducie ou toute convention de reçus de versement et de nantissement, selon le cas. Les modalités propres aux titres d'emprunt offerts aux termes d'un supplément de prospectus seront décrites dans le supplément de prospectus pertinent. Cette description pourrait comprendre notamment l'une ou l'autre des dispositions suivantes, selon le cas :

- la dénomination particulière des titres d'emprunt;
- le ou les prix auxquels les titres d'emprunt seront émis;
- toute limite visant le capital global des titres d'emprunt;
- la ou les dates, le cas échéant, auxquelles les titres d'emprunt arriveront à échéance et la partie des titres d'emprunt qui seront payables en cas de déchéance du terme (si moins de la totalité du capital de ceux-ci est payable);
- le ou les taux (qui peuvent être fixes ou variables) auxquels les titres d'emprunt porteront intérêt, le cas échéant, la ou les dates à compter desquelles l'intérêt s'accumulera et auxquelles l'intérêt sera payable et les dates de clôture des registres pour tout intérêt payable sur les titres d'emprunt qui sont sous forme nominative;
- les modalités et conditions aux termes desquelles nous pourrions être tenus de rembourser par anticipation, de rembourser ou de racheter les titres d'emprunt, en totalité ou en partie, aux termes d'une disposition relative à un fonds d'amortissement ou de dispositions similaires ou autrement;
- les modalités et conditions aux termes desquelles nous pourrions rembourser par anticipation les titres d'emprunt, en totalité ou en partie, à notre gré;
- les clauses restrictives et les cas de défaut applicables aux titres d'emprunt et toute modification de ceux-ci;
- les dispositions relatives au rang ou à la subordination applicables aux titres d'emprunt;
- la question de savoir si les titres d'emprunt seront visés par des dispositions relatives au désendettement de droit ou à l'engagement de désendettement;
- les modalités et conditions de la conversion ou de l'échange des titres d'emprunt contre d'autres titres;
- la question de savoir si les titres d'emprunt seront émis sous forme nominative, au porteur ou les deux et, s'ils sont émis au porteur, les restrictions relatives à l'offre, à la vente et à la livraison des titres d'emprunt au porteur et aux échanges entre la forme nominative et au porteur;
- la question de savoir si les titres d'emprunt pourront être émis sous la forme de titres globaux inscrits (les « **titres globaux** ») et, le cas échéant, l'identité du dépositaire des titres globaux inscrits;
- les coupures autorisées en lesquelles les titres d'emprunt inscrits et les titres d'emprunt au porteur pourront être émis, le cas échéant;
- chaque bureau ou agence où les paiements sur les titres d'emprunt seront effectués et chaque bureau ou agence où les titres d'emprunt pourront être présentés aux fins d'inscription de leur transfert ou de leur échange;
- la monnaie dans laquelle les titres d'emprunt sont libellés ou dans laquelle nous effectuerons des paiements sur ceux-ci;
- tout indice, toute formule ou toute autre méthode utilisé pour établir le montant des paiements du capital des titres d'emprunt (et de la prime, s'il y a lieu) ou des intérêts sur ceux-ci, s'il y a lieu;
- si les titres d'emprunt seront garantis par certaines ou l'ensemble des filiales de la Société, et les modalités de telles garanties;



- la question de savoir si les titres d'emprunt (ou les reçus de versement représentant les titres d'emprunt, le cas échéant) seront inscrits à la cote d'une bourse de valeurs;
- les facteurs de risque importants relatifs aux titres d'emprunt; et
- toute autre modalité des titres d'emprunt qui s'applique uniquement aux titres d'emprunt.

Chaque série de titres d'emprunt peut être émise à différents moments, porter des dates d'échéance et des taux d'intérêt différents et être par ailleurs différente.

Les modalités selon lesquelles une série de titres d'emprunt peut être convertie en actions à droit de vote subalterne ou en d'autres titres de la Société ou échangée contre ceux-ci seront décrites dans le supplément de prospectus applicable. Ces modalités peuvent comprendre des dispositions indiquant si la conversion ou l'échange est obligatoire, au gré du porteur ou au gré de la Société, et peuvent comprendre des dispositions aux termes desquelles le nombre d'actions à droit de vote subalterne ou d'autres titres qui seront reçus par les porteurs de cette série de titres d'emprunt serait rajusté.

Si les titres d'emprunt peuvent être convertis en actions à droit de vote subalterne ou en d'autres titres de la Société, avant la conversion, les porteurs des titres d'emprunt n'auront aucun des droits des porteurs des titres en lesquels les titres d'emprunt peuvent être convertis, y compris le droit de recevoir des paiements de dividendes ou le droit d'exercer les droits de vote rattachés à ces titres sous-jacents.

Les titres d'emprunt offerts aux termes du présent prospectus et de tout supplément de prospectus peuvent être représentés par des reçus de versement prévoyant le paiement des titres d'emprunt par versements, dont les modalités et les dispositions particulières seront décrites dans le supplément de prospectus applicable et énoncées dans une convention relative aux reçus de versement et à la mise en gage ou une autre convention similaire. Tout reçu de versement attestera notamment : a) le fait qu'un premier versement a été effectué à l'égard des titres d'emprunt que celui-ci représente; et b) la propriété véritable des titres d'emprunt représentés par le reçu de versement, sous réserve de la mise en gage des titres d'emprunt garantissant l'obligation de payer le solde impayé aux termes des titres d'emprunt au plus tard à une date donnée. Une copie de toute convention relative aux reçus de versement et à la mise en gage ou de toute autre convention similaire, une fois signée, sera déposée par la Société auprès des autorités en valeurs mobilières après qu'elle aura été conclue et pourra être consultée sous notre profil sur SEDAR à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

## **DESCRIPTION DES BONS DE SOUSCRIPTION**

En date du présent prospectus, la Société ne compte aucun bon de souscription en circulation. La Société peut émettre des bons de souscription, séparément ou avec les actions à droit de vote subalterne, les actions privilégiées, les titres d'emprunt, les reçus de souscription ou les unités ou toute combinaison de ceux-ci, selon le cas. Les bons de souscription seraient émis aux termes d'une convention ou d'un acte relatif aux bons de souscription distinct. Les modalités et dispositions particulières qui s'appliqueront aux bons de souscription que nous pouvons offrir aux termes du présent prospectus seront précisées dans le supplément de prospectus applicable. Cette description comprendra, selon le cas :

- le nombre de bons de souscription offerts;
- le ou les prix, s'il y a lieu, auxquels les bons de souscription seront émis;
- la monnaie dans laquelle les bons de souscription seront offerts et dans laquelle le prix d'exercice des bons de souscription peut être payable;
- au moment de l'exercice des bons de souscription, les événements ou les conditions permettant un rajustement du nombre de Titres et du prix d'exercice aux termes des bons de souscription;
- la date à laquelle le droit d'exercice de ces bons de souscription entre en vigueur ainsi que la date à laquelle il expire;
- le cas échéant, l'identité de l'agent des bons de souscription;
- si les bons de souscription seront inscrits à la cote d'une bourse de valeurs;

- la question de savoir si les bons de souscription seront émis avec d'autres Titres et, dans l'affirmative, le nombre et les modalités de ces Titres;
- tout montant de souscription minimum ou maximum;
- la question de savoir si les bons de souscription seront émis sous forme nominative, sous forme d'inscription en compte seulement, sous forme d'inventaire de titres sans certificat, au porteur ou sous forme de titres globaux temporaires ou permanents, et la base de l'échange, du transfert et de la propriété de ceux-ci;
- les facteurs de risque importants se rapportant à ces bons de souscription et aux Titres devant être émis à l'exercice des bons de souscription;
- les autres droits, privilèges, restrictions et conditions se rapportant aux bons de souscription et aux Titres devant être émis à l'exercice des bons de souscription; et
- les autres modalités ou conditions importantes des bons de souscription et des Titres devant être émis à l'exercice des bons de souscription.

Les modalités et dispositions des bons de souscription offerts aux termes d'un supplément de prospectus peuvent différer des modalités décrites ci-dessus, et les bons de souscription pourraient ne pas être assujettis à une partie ou à la totalité des modalités décrites ci-dessus ni contenir celles-ci.

Avant l'exercice des bons de souscription, les porteurs de ces bons de souscription ne bénéficieront d'aucun des droits accordés aux porteurs des titres pouvant être achetés à l'exercice de ces bons de souscription, y compris le droit de recevoir des dividendes ou le droit d'exercer les droits de vote rattachés à ces titres sous-jacents.

### **DESCRIPTION DES REÇUS DE SOUSCRIPTION**

En date du présent prospectus, la Société ne compte aucun reçu de souscription en circulation. La Société peut émettre des reçus de souscription, séparément ou avec les actions à droit de vote subalterne, les actions privilégiées, les titres d'emprunt, les bons de souscription ou les unités ou toute combinaison de ceux-ci, selon le cas. Les reçus de souscription seraient émis aux termes d'une convention ou d'un acte. Les modalités et dispositions particulières qui s'appliqueront aux reçus de souscription que nous pouvons offrir aux termes du présent prospectus seront précisées dans le supplément de prospectus applicable. Cette description comprendra, selon le cas :

- le nombre de reçus de souscription offerts;
- le ou les prix, s'il y a lieu, auxquels les reçus de souscription seront émis;
- le mode de calcul du ou des prix d'offre;
- la monnaie dans laquelle les reçus de souscription seront offerts et la question de savoir si le prix est payable en versements;
- les Titres contre lesquels les reçus de souscription peuvent être échangés;
- les conditions liées à l'échange de reçus de souscription contre d'autres Titres, et les conséquences applicables si les conditions ne sont pas respectées;
- le nombre de Titres pouvant être émis à l'échange de chaque reçu de souscription et le prix par Titre ou le capital total, les coupures et les modalités des séries de titres d'emprunt pouvant être émis à l'échange des reçus de souscription, et les événements ou les conditions permettant un rajustement du nombre de Titres;
- les dates auxquelles les reçus de souscription peuvent être échangés ou les périodes durant lesquelles ils peuvent l'être;
- les circonstances, le cas échéant, dans lesquelles les reçus de souscription seront réputés automatiquement échangés;

- les dispositions s’appliquant à un entiercement du produit brut ou net tiré de la vente des reçus de souscription, plus l’intérêt ou le revenu gagné sur ceux-ci, et à la libération d’un tel produit de l’entiercement;
- le cas échéant, l’identité de l’agent des reçus de souscription;
- la question de savoir si les reçus de souscription seront inscrits à la cote d’une bourse de valeurs;
- la question de savoir si les reçus de souscription seront émis avec d’autres Titres et, dans l’affirmative, le nombre et les modalités de ces Titres;
- tout montant de souscription minimum ou maximum;
- la question de savoir si les reçus de souscription seront émis sous forme nominative, sous forme d’inscription en compte seulement, sous forme d’inventaire de titres sans certificat, au porteur ou sous forme de titres globaux temporaires ou permanents, et la base de l’échange, du transfert et de la propriété de ceux-ci;
- les facteurs de risque importants se rapportant à ces reçus de souscription et aux Titres devant être émis à l’échange des reçus de souscription;
- les autres droits, privilèges, restrictions et conditions se rapportant aux reçus de souscription et aux Titres devant être émis à l’échange des reçus de souscription; et
- les autres modalités ou conditions importantes des reçus de souscription et des Titres devant être émis à l’échange des reçus de souscription.

Les modalités et dispositions des reçus de souscription offerts aux termes d’un supplément de prospectus peuvent différer des modalités décrites ci-dessus, et les reçus de souscription pourraient ne pas être assujettis à une partie ou à la totalité des modalités décrites ci-dessus ni contenir celles-ci.

Avant l’échange des reçus de souscription, les porteurs de ces reçus de souscription ne bénéficieront d’aucun des droits conférés aux porteurs de titres contre lesquels les reçus de souscription peuvent être échangés, y compris le droit de recevoir des paiements de dividendes (à l’exception des paiements d’équivalents de dividendes, le cas échéant, ou sauf indication contraire dans un supplément de prospectus applicable), ni du droit d’exercer les droits de vote rattachés à ces titres sous-jacents.

## **DESCRIPTION DES UNITÉS**

En date du présent prospectus, la Société ne compte aucune unité en circulation. La Société peut émettre des unités, séparément ou avec les actions à droit de vote subalterne, les actions privilégiées, les titres d’emprunt, les bons de souscription ou les reçus de souscription ou toute combinaison de ceux-ci, selon le cas. Chaque unité serait émise de manière à ce que le porteur de l’unité soit également le porteur de chaque Titre qui compose l’unité. Par conséquent, le porteur d’une unité aura les droits et les obligations d’un porteur de chaque Titre applicable. Les modalités et dispositions particulières qui s’appliqueront aux unités que nous pouvons offrir aux termes du présent prospectus seront précisées dans le supplément de prospectus applicable. Cette description comprendra, selon le cas :

- le nombre d’unités offertes;
- le ou les prix, s’il y a lieu, auxquels les unités seront émises;
- le mode de calcul du ou des prix d’offre;
- la monnaie dans laquelle les unités seront offertes;
- les Titres qui composent les unités;
- la question de savoir si les unités seront émises avec d’autres Titres et, dans l’affirmative, le nombre et les modalités de ces Titres;
- tout montant de souscription minimum ou maximum;

- la question de savoir si les unités et les Titres qui composent les unités seront émis sous forme nominative, sous forme d'inscription en compte seulement, sous forme d'inventaire de titres sans certificat, au porteur ou sous forme de titres globaux temporaires ou permanents, et la base de l'échange, du transfert et de la propriété de ceux-ci;
- les facteurs de risque importants se rapportant à ces unités et aux Titres qui composent les unités;
- les autres droits, privilèges, restrictions et conditions se rapportant aux unités ou aux Titres qui composent les unités; et
- toutes les autres modalités ou conditions importantes des unités ou des Titres qui composent les unités, notamment la question de savoir si les Titres qui composent les unités peuvent être détenus ou transférés séparément et dans quels cas ils peuvent l'être.

Les modalités et dispositions des unités offertes aux termes d'un supplément de prospectus peuvent différer des modalités décrites ci-dessus, et les unités pourraient ne pas être assujetties à une partie ou à la totalité des modalités décrites ci-dessus ni contenir celles-ci.

### **STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ**

Le supplément de prospectus applicable décrira tout changement important, et l'effet d'un tel changement sur la structure du capital-actions et des capitaux d'emprunt de la Société depuis la date des plus récents états financiers déposés de la Société, y compris, s'il y a lieu, tout changement important, et l'effet d'un tel changement, le cas échéant, par suite de l'émission de titres aux termes d'un tel supplément de prospectus.

À moins d'indication contraire dans le présent prospectus ou dans les documents qui y sont intégrés par renvoi, aucun changement important n'a été apporté à la structure du capital-actions et des capitaux d'emprunt de la Société depuis le 30 septembre 2021, date de nos états financiers intermédiaires.

### **RATIOS DE COUVERTURE PAR LE BÉNÉFICE**

Le supplément de prospectus applicable présentera, au besoin, les ratios de couverture par le bénéfice relatifs à l'émission de titres aux termes d'un tel supplément de prospectus.

### **MODE DE PLACEMENT**

Nous pouvons offrir et vendre des Titres directement à un ou plusieurs acquéreurs, par l'intermédiaire de placeurs pour compte ou par l'intermédiaire de preneurs fermes ou de courtiers désignés par nous à l'occasion. Nous pouvons procéder au placement des Titres à l'occasion dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations à des prix fixes (qui peuvent varier à l'occasion), aux cours en vigueur au moment de la vente, à des prix variables fixés au moment de la vente, à des prix liés aux cours en vigueur ou à des prix négociés, y compris des ventes réalisées dans le cadre d'opérations qui sont réputées être des « placements au cours du marché » au sens du Règlement 44-102, notamment des ventes réalisées directement à la TSX ou sur tout autre marché boursier existant pour les Titres. Une description de cette fixation des prix figurera dans le supplément de prospectus applicable. Nous pouvons offrir des Titres dans le cadre d'un même placement ou de placements distincts.

Le présent prospectus peut aussi, à l'occasion, viser le placement de nos Titres par certains porteurs de titres vendeurs. Les porteurs de titres vendeurs peuvent vendre la totalité ou une partie de nos Titres dont ils sont les propriétaires véritables et qui sont offerts de cette façon à l'occasion directement ou par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs preneurs fermes, courtiers ou placeurs pour compte. Nos Titres peuvent être vendus par les porteurs de titres vendeurs dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations à des prix fixes (qui peuvent varier de temps à autre), aux cours en vigueur au moment de la vente, à des prix variables fixés au moment de la vente, à des prix liés aux cours en vigueur ou à des prix négociés.

Un supplément de prospectus décrira les modalités de chaque placement donné de Titres, notamment : i) les modalités des Titres auxquels se rapporte le supplément de prospectus, y compris le type de Titres offerts; ii) le nom des placeurs pour compte, des preneurs fermes ou des courtiers qui participent au placement de Titres; iii) le nom des porteurs de titres vendeurs; iv) le prix d'achat des Titres offerts aux termes de ce supplément de prospectus, le produit que tire la Société de la vente de ces Titres et la tranche des frais assumés par la Société à cet égard; v) la commission des placeurs

pour compte, l'escompte des preneurs fermes et les autres éléments qui constituent la rémunération payable aux placeurs pour compte, aux preneurs fermes ou aux courtiers; et vi) toute décote ou concession accordée ou accordée de nouveau ou versée aux placeurs pour compte, aux preneurs fermes ou aux courtiers.

Si la Société a recours à des preneurs fermes dans le cadre d'un placement, les preneurs fermes acquerront les Titres offerts aux termes de ce placement pour leur propre compte et pourront les revendre de temps à autre dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations, y compris des opérations négociées, à un prix d'offre fixe ou à des prix variables déterminés au moment de la vente. L'obligation des preneurs fermes de souscrire des Titres sera assujettie aux conditions préalables convenues entre les parties, et les preneurs fermes seront tenus de souscrire tous les Titres visés par ce placement s'ils décident d'en souscrire. Tout prix d'offre et toute décote ou concession accordés, accordés de nouveau ou versés aux placeurs pour compte, aux preneurs fermes ou aux courtiers peuvent être modifiés à l'occasion.

Les Titres peuvent être vendus : i) directement par la Société ou les porteurs de titres vendeurs aux prix et selon les modalités convenus; ou ii) par l'intermédiaire de placeurs pour compte désignés à l'occasion par la Société ou les porteurs de titres vendeurs. Tout placeur pour compte qui participe au placement et à la vente des Titres à l'égard desquels le présent prospectus est transmis sera nommé dans le supplément de prospectus, et toutes les commissions payables par la Société et/ou les porteurs de titres vendeurs à ce placeur pour compte seront énoncées dans le supplément de prospectus. À moins d'indication contraire dans le supplément de prospectus, tout placeur pour compte s'engage à faire de son mieux pendant la durée de son mandat.

Nous et/ou les porteurs de titres vendeurs pouvons convenir de verser aux preneurs fermes une commission relativement aux divers services rendus dans le cadre de l'émission et de la vente de Titres offerts aux termes d'un supplément de prospectus. Les placeurs pour compte, les preneurs fermes ou les courtiers qui participent au placement des Titres pourraient avoir le droit, aux termes de certaines conventions devant être conclues avec la Société et/ou les porteurs de titres vendeurs, d'être indemnisés par la Société et/ou les porteurs de titres vendeurs à l'égard de certaines responsabilités, y compris les responsabilités prévues dans les lois sur les valeurs mobilières, ou de recevoir une contribution à l'égard des paiements que ces preneurs fermes, courtiers ou placeurs pour compte pourraient être tenus d'effectuer à cet égard.

Nous pouvons autoriser des placeurs pour compte ou des preneurs fermes à solliciter des offres d'institutions admissibles en vue d'acquérir des Titres auprès de nous au prix d'offre indiqué dans le supplément de prospectus applicable aux termes de contrats avec livraison différée qui prévoient le paiement et la livraison à une date ultérieure précise. Les conditions de ces contrats et les commissions payables à l'égard de la sollicitation de ces contrats seront indiquées dans le supplément de prospectus applicable.

Chaque catégorie ou série d'actions privilégiées, de titres d'emprunt, de reçus de souscription, de bons de souscription et d'unités constituera une nouvelle émission de Titres pour lesquels il n'existe aucun marché de négociation établi. **À moins d'indication contraire dans le supplément de prospectus applicable, les actions privilégiées, les titres d'emprunt, les bons de souscription, les reçus de souscription ou les unités ne seront pas inscrits à la cote d'une bourse de valeurs. À moins d'indication contraire dans le supplément de prospectus applicable, il n'existe aucun marché pour la négociation des actions privilégiées, des titres d'emprunt, des bons de souscription, des reçus de souscription ou des unités. Il peut être impossible pour les souscripteurs ou les acquéreurs de les revendre, ce qui peut avoir une incidence sur le cours des actions privilégiées, des titres d'emprunt, des bons de souscription, des reçus de souscription ou des unités sur le marché secondaire, sur la transparence et la disponibilité de leurs cours, sur leur liquidité et sur l'étendue des obligations réglementaires de l'émetteur. Vous devriez lire et examiner attentivement l'analyse des risques et incertitudes présentée dans tout supplément de prospectus applicable.** Sous réserve des lois applicables, certains courtiers pourraient tenir un marché pour la négociation des actions privilégiées, des titres d'emprunt, des bons de souscription, des reçus de souscription ou des unités, selon le cas, mais ils ne seront pas tenus de le faire et pourraient mettre fin à leurs activités de tenue de marché à tout moment sans préavis. Rien ne garantit qu'un courtier tiendra un marché pour la négociation des actions privilégiées, des titres d'emprunt, des bons de souscription, des reçus de souscription ou des unités ni, s'il existe un marché pour la négociation de ces titres, que celui-ci sera liquide.

Dans le cadre de tout placement de Titres qui n'est pas un « placement au cours du marché », à moins d'indication contraire dans un supplément de prospectus, les preneurs fermes ou les placeurs pour compte peuvent procéder à des surallocations ou effectuer des opérations visant à fixer, à stabiliser ou à influencer autrement le cours des Titres offerts à d'autres niveaux que ceux qui pourraient autrement se former sur le marché libre. De telles opérations peuvent être commencées, interrompues ou abandonnées à tout moment. Aucun preneur ferme ou courtier participant à un

« placement au cours du marché » aux termes du présent prospectus, aucun membre du groupe d'un tel preneur ferme ou courtier ni aucune personne physique ou morale agissant de concert avec un tel preneur ferme ou courtier n'effectueront de surallocations de Titres dans le cadre du placement ni d'autres opérations qui visent à fixer ou à stabiliser le cours des Titres.

## CERTAINES INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES

Le supplément de prospectus applicable peut décrire certaines incidences fiscales fédérales canadiennes qui s'appliquent de manière générale à un investisseur qui acquiert et détient des Titres offerts aux termes des présentes et qui dispose de ces Titres. Les investisseurs éventuels devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité avant de décider d'acheter des Titres.

## ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

### Administrateurs

Le conseil est composé de sept administrateurs. Tous les administrateurs seront élus par les actionnaires à chaque assemblée annuelle des actionnaires de la Société, et tous les administrateurs exerceront leurs fonctions jusqu'à la levée de la prochaine assemblée annuelle ou jusqu'à ce que leur successeur respectif soit élu ou nommé.

Le tableau suivant présente le nom, l'âge ainsi que la province et le pays de résidence des administrateurs actuels de la Société, les postes que ceux-ci occupent au sein de la Société, leurs fonctions principales, la durée de leur mandat et leurs fonctions principales au cours des cinq dernières années.

| <b>Nom et province ou État<br/>et pays de résidence</b>            | <b>Âge</b> | <b>Poste(s) occupé(s)/Titre(s)</b>        | <b>Administrateur<br/>depuis</b> | <b>Fonctions<br/>principales</b>                                                                                   |
|--------------------------------------------------------------------|------------|-------------------------------------------|----------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ROB LAIDLAW<br>Grand Cayman (Îles<br>Caïmans)                      | 40 ans     | Administrateur et chef de<br>la direction | 19 novembre<br>2012              | Chef de la direction<br>de VerticalScope                                                                           |
| WAYNE BIGBY <sup>3</sup><br>Ontario (Canada)                       | 61 ans     | Administrateur                            | 21 juin 2021                     | À la retraite                                                                                                      |
| PAUL RIVETT <sup>2, 4</sup><br>Ontario (Canada)                    | 54 ans     | Administrateur, président<br>du conseil   | 25 septembre<br>2020             | Copropriétaire de<br>NordStar Capital LP<br>et président du conseil<br>et copropriétaire de<br>Torstar Corporation |
| CORY JANSSEN <sup>6</sup><br>Alberta (Canada)                      | 41 ans     | Administrateur                            | 21 juin 2021                     | Cofondateur et cochef<br>de la direction<br>d'AltaML Inc.                                                          |
| MALGOSIA GREEN <sup>2, 5</sup><br>Colombie-Britannique<br>(Canada) | 43 ans     | Administratrice                           | 21 juin 2021                     | Chef de la direction<br>de Plenty of Fish                                                                          |
| MICHAEL WASHINUSHI <sup>1, 6</sup><br>Ontario (Canada)             | 53 ans     | Administrateur                            | 21 juin 2021                     | Chef des finances de<br>FreshBooks                                                                                 |
| MARINA GLOGOVAC <sup>4</sup><br>Ontario (Canada)                   | 60 ans     | Administratrice                           | 21 juin 2021                     | Présidente-directrice<br>générale de CanaDon                                                                       |

Notes :

1. Président du comité d'audit.
2. Membre du comité des mises en candidature et de la gouvernance.
3. Président du comité des mises en candidature et de la gouvernance.
4. Membre du comité d'audit.
5. Présidente du comité de la rémunération.
6. Membre du comité de la rémunération.

## Membres de la haute direction

Le tableau suivant présente le nom, l'âge ainsi que la province et le pays de résidence des membres de la haute direction actuels de la Société, les postes que ceux-ci occupent au sein de la Société, leur nombre d'années de service et leurs fonctions principales au cours des cinq dernières années.

| Nom et province ou État et pays de résidence | Âge    | Poste(s) occupé(s)/Titre(s)                         | Nombre d'années chez VerticalScope (approximativement) |
|----------------------------------------------|--------|-----------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|
| ROB LAIDLAW<br>Grand Cayman (Îles Caïmans)   | 40 ans | Fondateur et chef de la direction                   | 22                                                     |
| VINCENZO BELLISSIMO<br>Ontario (Canada)      | 46 ans | Chef des finances                                   | 9                                                      |
| KENDAL CLARKE<br>Ontario (Canada)            | 36 ans | Chef des affaires commerciales                      | 6                                                      |
| CHRIS GOODRIDGE<br>Ontario (Canada)          | 46 ans | Président, chef de l'exploitation                   | 4                                                      |
| SAMEER LALJI<br>Ontario (Canada)             | 42 ans | Chef des produits                                   | 1                                                      |
| JOE PISHGAR<br>New Hampshire (États-Unis)    | 41 ans | Chef des communautés                                | 1                                                      |
| BRANDON SEIBEL<br>Ontario (Canada)           | 38 ans | Chef de la technologie                              | 11                                                     |
| DIANE YU<br>Ontario (Canada)                 | 44 ans | Chef des affaires juridiques et secrétaire générale | 8                                                      |

Au 22 décembre 2021, les administrateurs et les membres de la haute direction de la Société, en tant que groupe, exercent un droit de propriété véritable, directement ou indirectement, ou une emprise sur 7 894 130 actions à droit de vote subalterne, représentant 43,08 % des actions à droit de vote subalterne émises en circulation, et sur 2 957 265 actions à droit de vote multiple, représentant la totalité des actions à droit de vote multiple émises et en circulation. Par conséquent, au 22 décembre 2021, les administrateurs et les membres de la haute direction de la Société, en tant que groupe, exercent un droit de propriété véritable ou une emprise, directement ou indirectement, sur 50,99 % du total des Actions émises et en circulation de la Société et sur environ 78,22 % des droits de vote rattachés à la totalité des Actions.

## FACTEURS DE RISQUE

Avant de prendre une décision de placement, les acquéreurs éventuels de Titres devraient examiner attentivement les renseignements fournis dans le présent prospectus et dans les documents qui y sont intégrés par renvoi, y compris le supplément de prospectus applicable. D'autres facteurs de risque liés à un placement donné de Titres pourraient être décrits dans le supplément de prospectus applicable. Certains facteurs de risque décrits aux présentes et dans les documents qui y sont intégrés par renvoi, y compris le supplément de prospectus applicable, sont interdépendants. Par conséquent, les investisseurs devraient les considérer comme un tout. Si un événement survenait en raison de ces risques, nos activités, nos perspectives, notre situation financière, nos résultats d'exploitation et nos flux de trésorerie, et votre investissement dans les Titres, pourraient être touchés défavorablement de façon importante. D'autres risques et incertitudes dont nous n'avons pas connaissance à l'heure actuelle ou qui sont inconnus ou que nous jugeons actuellement négligeables pourraient avoir une incidence défavorable importante sur nos activités, notre situation financière et nos résultats d'exploitation. Nous ne pouvons pas vous garantir que nous pourrions maîtriser avec succès tous ces risques ou une partie de ceux-ci. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les risques auxquels nos activités sont exposées, voir la rubrique « Facteurs de risque » commençant à la page 136 du prospectus relatif au PAPE et la rubrique « Facteurs influant sur notre performance » de notre rapport de gestion intermédiaire, qui sont tous deux accessibles sous notre profil sur le site Web de SEDAR à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

## **QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE**

Sauf indication contraire dans le supplément de prospectus relatif aux Titres, certaines questions d'ordre juridique seront examinées pour notre compte par Norton Rose Fulbright S.E.N.C.R.L., s.r.l. En outre, certaines questions d'ordre juridique relatives à un placement de Titres pourraient être examinées pour le compte des preneurs fermes, des courtiers ou des placeurs pour compte par les conseillers juridiques désignés par ceux-ci au moment du placement à l'égard des questions de droit canadien.

### **EXPERTS**

Il n'y a aucune personne physique ou morale dont la profession ou l'activité confère autorité à un rapport, à une évaluation, à une déclaration ou à un avis que cette personne physique ou morale a fait ou donné et qui est désignée comme ayant rédigé ou attesté un rapport, une évaluation, une déclaration ou un avis dans le présent prospectus, à l'exception de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.

### **AUDITEUR INDÉPENDANT, AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES**

Notre auditeur indépendant est le cabinet KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., dont l'adresse est le 100 New Park Place, bureau 1400, Vaughan (Ontario) L4K 0J3, Canada. Le cabinet KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. a confirmé à la Société qu'il était indépendant au sens des règles pertinentes et des interprétations connexes prescrites par les ordres professionnels compétents du Canada ainsi que des lois ou des règlements applicables.

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres pour les actions à droit de vote subalterne est Compagnie Trust TSX, à ses bureaux principaux de Toronto, en Ontario.

### **DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES**

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires du Canada confère au souscripteur ou à l'acquéreur un droit de résolution. Ce droit ne peut être exercé que dans les deux jours ouvrables suivant la réception réelle ou réputée du prospectus, du supplément de prospectus relatif aux titres achetés par le souscripteur ou l'acquéreur, et des modifications.

Dans plusieurs provinces et territoires, la législation permet également au souscripteur ou à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus, le supplément de prospectus relatif aux titres achetés par le souscripteur ou l'acquéreur ou toute modification de ceux-ci contient de l'information fausse ou trompeuse ou ne lui a pas été transmis. Ces actions doivent être exercées dans des délais déterminés par la loi applicable. Cependant, le souscripteur de Titres placés dans le cadre d'un placement au cours du marché effectué par la Société ne dispose pas de ces droits à l'égard de ces Titres dans le cas où le prospectus, le supplément de prospectus ou toute modification de ceux-ci n'est pas transmis, ainsi que l'autorise la partie 9 du Règlement 44-102. La non-transmission du prospectus susmentionné n'a aucune incidence sur l'exercice de ces droits à l'encontre de la Société ou de ses mandataires. Ces droits doivent être exercés dans des délais déterminés. On se reportera aux dispositions applicables de la législation en valeurs mobilières et on consultera éventuellement un avocat.

De plus, les souscripteurs ou acquéreurs initiaux de Titres convertibles, échangeables ou exerçables (sauf si la Société les considère raisonnablement comme accessoires au placement concerné dans leur ensemble) auront un droit contractuel de résolution dont ils pourront se prévaloir contre la Société relativement à la conversion, à l'échange ou à l'exercice de ces Titres. Ce droit contractuel de résolution sera décrit plus en détail dans tout supplément de prospectus applicable, mais confèrera en général à ces souscripteurs ou acquéreurs initiaux le droit de recevoir le montant payé pour le Titre concerné qui est convertible, échangeable ou exerçable (ainsi que tout montant supplémentaire payé à la conversion, à l'échange ou à l'exercice) à la remise des titres sous-jacents ainsi acquis, si le présent prospectus (dans sa version complétée ou modifiée) contient de l'information fausse ou trompeuse, pourvu que : i) la conversion, l'échange ou l'exercice ait lieu dans les 180 jours suivant la date de l'achat du Titre concerné qui peut être converti, échangé ou exercé aux termes du présent prospectus; et ii) le droit de résolution soit exercé dans les 180 jours suivant la date d'achat du Titre concerné qui peut être converti, échangé ou exercé aux termes du présent prospectus.

Les investisseurs sont avisés que, dans le cadre d'un placement d'actions privilégiées, de reçus de souscription, de bons de souscription ou de titres d'emprunt convertibles, échangeables ou exerçables (ou d'unités composées en partie de



ceux-ci), le droit d'intenter une action en dommages-intérêts pour information fausse ou trompeuse contenue dans le prospectus se limite, selon la législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires, au prix auquel les Titres convertibles, échangeables ou exerçables sont offerts au public aux termes du prospectus. Ainsi, en vertu de la législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires, le souscripteur ou l'acquéreur ne peut exercer ce droit pour recouvrer les sommes additionnelles versées à la conversion, à l'échange ou à l'exercice des Titres. On se reportera aux dispositions applicables de la législation en valeurs mobilières et on consultera éventuellement un avocat.

#### **EXÉCUTION DES JUGEMENTS À L'ENCONTRE DE PERSONNES ÉTRANGÈRES**

Rob Laidlaw, notre chef de la direction et un administrateur de la Société, réside à l'extérieur du Canada et a désigné VerticalScope, 111 Peter Street, bureau 600, Toronto (Ontario) M5V 2H1, Canada, comme mandataire aux fins de signification au Canada. Les souscripteurs et les acquéreurs doivent savoir qu'il se peut que les investisseurs ne puissent faire exécuter contre cette personne les jugements rendus au Canada, même si elle a désigné un mandataire aux fins de signification.

## ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ

Le 23 décembre 2021

Le présent prospectus simplifié, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, révélera, à la date du dernier supplément qui se rapporte aux titres offerts au moyen du prospectus et des suppléments, de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada.

(signé) « Rob Laidlaw »

---

Chef de la direction

(signé) « Vincenzo Bellissimo »

---

Chef des finances

Au nom du conseil d'administration

(signé) « Paul Rivett »

---

Paul Rivett  
Administrateur

(signé) « Wayne Bigby »

---

Wayne Bigby  
Administrateur